



date d'entrée en vigueur (2021/08/01)

(article 9, paragraphes 33(1) et 39(1), article 44, paragraphe 45(2), alinéa 57(a) et paragraphes 58(1) et 68(1))

**Exemple : ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Dénomination sociale complète de la compagnie du titulaire de licence, adresse, n° de téléphone, n° de télécopieur, courriel		<b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION</b>		N° de l'accusé de réception	
				<b>00001</b>	
<b>Reçu et acheté, à la date susmentionnée, de :</b>					
<b>Relevé de pesée en tonnes métriques</b>		Nom et adresse du producteur (nom de famille en premier), et nom de l'exploitation agricole, s'il y a lieu		Date d'émission (aaaa/mm/jj)	
Poids brut				Date de livraison (aaaa/mm/jj)	
Poids du véhicule				Point de livraison	
Poids du grain déchargé				Renvoi au contrat, s'il y a lieu	
Impuretés					
Poids net					
N° du bon de pesée		Impuretés (%)	Grain		
Prix par tonne métrique nette			Grade		
Prix d'achat total		Poids net (en lettres), s'il y a lieu			
Franchise du droit					
Montant net à payer					
<b>Copie du producteur NON NÉGOCIABLE</b>					

*Copie d'ordre numérique pour fichier*

*Copie pour fichier de bureau*



date d'entrée en vigueur (2021/08/01)  
(paragraphe 33(1), article 44 et paragraphe 45(2))

Bon de paiement -- Exemple de la mise en page (partie négociable avec information sur la partie détachable)

Dénomination sociale complète de la compagnie du titulaire de licence, adresse, n° de téléphone, n° de télécopieur, courriel	<b>BON DE PAIEMENT</b>	N° du bon de paiement	<b>00001</b>
	Nom de la banque Adresse de la banque	Date: (aaaa/mm/jj)	
Libellé à l'ordre de :			
Montant à payer (en lettres)		Montant à payer	
	/100 dollars		\$
		Signature autorisée	
(Caractères magnétiques de la banque, c.-à-d. information sur le compte)		<b>123 00 123 - 123 123 15669999 – 00001</b>	

.....  
*Enlever la partie détachable avant d'encaisser.*

Date : (aaaa/mm/jj)	N° du bon de paiement 00001
---------------------	-----------------------------

Nom du  
producteur : \_\_\_\_\_

N° du reçu	Date de livraison	Grain	Grade	Impuretés (%)	Poids brut	Poids du véhicule	Poids du grain déchargé	Impuretés	Poids net	Prix par tonne métrique nette	Montant brut à payer	Déduction du droit/ Explication	Autres déductions/ ajouts	Montant net à payer
					Relevé de pesée en tonnes métriques									
													Total :	

Explication des droits/déductions/ajouts : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Solde ..... \$  
 Déduction du droit ..... \$  
 Autres déductions / Ajouts ..... \$

<b>MONTANT NET À PAYER</b> ..... \$
-------------------------------------

Dénomination sociale complète de la compagnie du titulaire de licence, adresse, n° de téléphone, n° de télécopieur, courriel
--

**BON DE PAIEMENT**



Date d'entrée en vigueur (2021/08/01)

(paragraphe 33(1) et 39(1))

**Exemple : RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION PRIMAIRE COMBINÉ**

Dénomination sociale complète de la compagnie du titulaire de licence, adresse, n° de téléphone, n° de télécopieur, courriel	<b>RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION PRIMAIRE COMBINÉ</b>		Numéro du récépissé d'installation <b>0001</b>	
			Date d'émission aaaa mm jj	
Le présent document est un (ne cochez qu'une case) : <input type="checkbox"/> RÉCÉPISSÉ POUR STOCKAGE EN CELLULE À L'INSTALLATION <input type="checkbox"/> RÉCÉPISSÉ PROVISOIRE D'INSTALLATION PRIMAIRE (sous réserve du classement et de la détermination des impuretés) <input type="checkbox"/> RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION PRIMAIRE				
<b>Reçu à la date susmentionnée aux fins de stockage de :</b>				
<b>Relevé de pesée en tonnes métriques</b>	Nom et adresse du producteur (nom de famille en premier), et nom de l'exploitation agricole, s'il y a lieu		Date de livraison (aaaa/mm/jj)	
Poids brut			Point de livraison	
Poids du véhicule				
Poids du grain déchargé				
	Grain	Grade convenu ou grade provisoire		
Impuretés	Impuretés (%)	N° de cellule	N° de boîte de l'échantillon	
Poids net	Poids net (en lettres), s'il y a lieu			
<b>Copie du producteur</b>	<hr style="width: 80%; margin: 0 auto;"/> <p style="text-align: center;">Signature autorisée ou signature électronique</p>			
<b>Sous réserve des avertissements et conditions figurant au verso.</b>				

Copie de fichier numérique

+ Toute autre copie voulue

Les **avertissements et conditions** doivent figurer au verso de la formule. (Voir page distincte.)

## EXEMPLE : RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION PRIMAIRE COMBINÉ

Les avertissements et les conditions ci-après doivent figurer au verso du récépissé d'installation primaire combiné.

### RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION PRIMAIRE COMBINÉ

#### Récépiissé pour stockage en cellule à l'installation primaire

Sur présentation du récépissé et sur paiement ou offre de paiement de tous les frais légaux relatifs au grain indiqué, du grain identique sera livré :

- a) soit par déchargement dans un wagon ferroviaire ou autre moyen de transport disponible pour le chargement à l'installation;
- b) soit par substitution du présent récépissé ou de récépissés analogues, portant globalement sur une quantité représentant au moins une wagnonnée, par un récépissé d'installation pour du grain de même quantité et de même grade, et uniquement sous réserve des impuretés indiquées, délivré de la façon prescrite par une installation terminale ou une installation de transformation pour laquelle l'expédition de ce grain, sur avis ou autrement, est autorisée par la *Loi sur les grains du Canada*.

#### Récépiissé provisoire d'installation primaire

Sur présentation du récépissé, une fois déposé le rapport de la Commission relatif à la détermination du grade et des impuretés de l'échantillon indiqué, il sera délivré un récépissé d'installation primaire ou un bon de paiement pour le grain du grade indiqué par l'agent d'inspection, sous réserve des impuretés indiquées.

#### Récépiissé d'installation primaire

Sur présentation du récépissé et sur paiement ou offre de paiement de tous les frais légaux relatifs au grain indiqué, un bon de paiement sera délivré pour le poids net du grain du grade indiqué ou, le grain analogue indiqué sur le récépissé sera livré au détenteur du récépissé :

- a) soit par déchargement dans un wagon ferroviaire ou autre moyen de transport disponible pour le chargement à l'installation;
- b) soit par substitution du présent récépissé ou de récépissés analogues, portant globalement sur une quantité représentant au moins une wagnonnée, par un récépissé d'installation pour du grain de même quantité et de même grade, et uniquement sous réserve des impuretés indiquées, délivré de la façon prescrite par une installation terminale ou une installation de transformation pour laquelle l'expédition du grain, sur avis ou autrement, est autorisée par la *Loi sur les grains du Canada*.

**AVERTISSEMENT : Le droit du détenteur du présent récépissé d'obtenir livraison du grain faisant l'objet du récépissé peut être modifié par l'émetteur du récépissé par avis au dernier détenteur connu de lui. Tout détenteur d'un récépissé doit communiquer sans délai son nom et son adresse à l'émetteur.**

---

Signature autorisée ou signature électronique



Date d'entrée en vigueur (2021/08/01)

(article 58)

## RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION TERMINALE

Numéro du récépissé : _____ Date d'émission : _____ Dénomination sociale complète de l'installation terminale agréée : _____	
Le présent document vise à accuser réception du grain mentionné ci-dessous (type, grade et quantité), stocké dans notre installation située à _____ pour le compte de _____	
Grain	Teneur en protéines (%)
Grade	Tonnes métriques nettes
Taux d'impuretés (%)	Livré par wagon (ID)
Livré par camion (ID)	Nom du navire
Date de réception du grain	Frais de stockage accumulés payés à ce jour
<b>AVERTISSEMENT</b> : Lorsque les frais dus aux termes du présent récépissé sont dus depuis plus d'un an, le grain peut être vendu, et le détenteur n'a, par la suite, que le droit de recevoir, sur remise du présent récépissé, le produit de la vente du grain, défalcation faite de ces frais et des frais de vente.	<b>AVERTISSEMENT</b> : Le droit du détenteur du présent récépissé d'obtenir livraison du grain ci-mentionné peut être modifié par l'émetteur du récépissé par avis au dernier détenteur connu de lui. Tout détenteur d'un récépissé doit communiquer sans délai son nom et son adresse à l'émetteur
<b>REMARQUE</b> : Si le récépissé est émis pour du grain visé au paragraphe 71(2) de la <i>Loi sur les grains du Canada</i> , la présente formule doit comporter, en imprimé, la mention suivante : « Le présent récépissé est établi sous réserve de réclamation et de rectification ».	
_____ Signature autorisée ou signature électronique	



Canadian Grain Commission  
Commission canadienne  
des grains

Canada

## CERTIFICATE FOR GRAIN /CERTIFICAT DE GRAIN

CERTIFICATE NO. /N° DE CERTIFICAT \_\_\_\_\_

<b>For Account of/Pour le compte de</b>		<b>Reference No./N° de référence</b>
<b>Via</b>	<b>Station of Origin/Gare d'origine</b>	<b>Date Unloaded and Place Inspected/ Date de déchargement et lieu d'inspection</b>
<b>Grain</b>	<b>Grade</b>	<b>Dockage % / % d'impuretés</b>
<b>Weight in Tonnes/Poids en tonnes métriques</b>		<b>Remarks/Remarques</b>

\_\_\_\_\_  
Inspector/Inspecteur

\_\_\_\_\_  
Weigher/Peseur

\_\_\_\_\_  
Verified/Véifié par



Canadian Grain Commission  
Commission canadienne  
des grains

Canada

## CERTIFICATE FINAL FOR GRAIN / CERTIFICAT FINAL DE GRAIN

CERTIFICATE NO. / N° DE CERTIFICAT \_\_\_\_\_

VESSEL/NAVIRE		PORT	DATE
PRODUCT/PRODUIT	GRADE	WEIGHT IN TONNES/POIDS EN TONNES MÉTRIQUES	
STOWAGE/ARRIMAGE			
REMARKS/REMARQUES			

For Account of / Pour le compte de

\_\_\_\_\_  
INSPECTOR / INSPECTEUR

\_\_\_\_\_  
WEIGHER / PESEUR

\_\_\_\_\_  
VERIFIED BY / VÉRIFIÉ PAR





**Section D – Administrator and Consignee / Partie D – Administrateur et consignataire**

<hr/> Name of Administrator / Nom de l'administrateur	<hr/> Name of Consignee / Nom du consignataire
<hr/> Authorized Signature (or electronic signature)	<hr/> Signature autorisée (ou signature électronique)

**Personal Information Collection Statement:**

Personal information that the Canadian Grain Commission collects is for the purposes of allocating railway cars to grain producers and described in personal information bank CGC PPU 205, Producer Car Application Files, in the Canadian Grain Commission chapter of [Info Source](#). Personal information is protected under the [Privacy Act](#). For more details or access to your personal information, contact the Canadian Grain Commission's Access to Information and Privacy Office at: [ATIP-AIPRP@grainscanada.gc.ca](mailto:ATIP-AIPRP@grainscanada.gc.ca) and reference particular personal information bank CGC PPU 205.

**Énoncé relatif à la collecte de renseignements personnels**

Les renseignements personnels recueillis par la Commission canadienne des grains sont utilisés aux fins de l'attribution de wagons aux producteurs de grain et sont décrits dans le fichier de renseignements personnels particuliers CGC PPU 205, Fichiers de demande de wagons de producteurs, dans le chapitre d'[Info Source](#) visant la Commission canadienne des grains. Les renseignements personnels sont protégés en vertu de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Pour obtenir plus de détails ou pour avoir accès à vos renseignements personnels, communiquez avec le Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Commission canadienne des grains, à [ATIP-AIPRP@grainscanada.gc.ca](mailto:ATIP-AIPRP@grainscanada.gc.ca), et mentionnez le fichier de renseignements personnels particuliers CGC PPU 205.



Date d'entrée en vigueur (2021/08/01)

## CONTRAT DE STOCKAGE EN CELLULE

À :

Conformément à l'article 57 du *Règlement sur les grains du Canada* et à l'article 72 de la *Loi sur les grains du Canada*, nous acceptons par la présente de vous fournir

\_\_\_\_\_ tonnes métriques \_\_\_\_\_ d'entreposage d'équivalent blé dans notre  
(quantité) (brutes ou nettes)

\_\_\_\_\_ aux fins de stockage en cellule de  
(emplacement et désignation de l'installation)

\_\_\_\_\_ .  
(type de grain et variété, s'il y a lieu, ou produit céréalier)

Le grain ou le produit céréalier visé par le présent contrat sera stocké dans :

Numéro(s) de  
cellule : \_\_\_\_\_ Capacité (brute/nette) : \_\_\_\_\_

Si le grain ou le produit céréalier visé par le présent contrat est transféré à toute autre cellule, pour quelque raison que ce soit, nous nous engageons à communiquer le ou les nouveaux numéros de cellule, par écrit, à vous et à la Commission canadienne des grains. Le contrat sera alors modifié en conséquence.

Le présent contrat entre en vigueur le \_\_\_\_\_ et prend fin le \_\_\_\_\_, date à laquelle tout le grain ou le produit céréalier stocké dans la ou les cellules susmentionnées doit en être enlevé; autrement, ce contrat reste en vigueur jusqu'au jour de l'enlèvement de ce grain ou de ce produit céréalier.

Les frais imposés sont conformes aux tarifs applicables que nous avons déposés auprès de la Commission canadienne des grains.

ACCEPTÉ PAR :

\_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_